

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE VENDREDI 21 AVRIL 2023 à 19h

Présents : Ghislaine JOLY (*présidente de séance*), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Evelyne PAUTHIER, François PELLISSIER, Aurélie PERNOLLET, Aline VASSART-BRANDON

Secrétaire de Séance : Aurélie PERNOLLET

Absente excusée : Audrey MONGELLAZ

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2023
- **FORÊTS** : Présentation du projet d'aménagement de la forêt communale
- **ÉNERGIE** : Signature d'une convention d'application de transfert de compétence IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables).

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19h. Elle informe les élus du retard de M. Denis PORRET qui rejoindra la séance plus tard.

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montant TTC
			Aucune décision du maire	

2023-21 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2023

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2023-22 Forêts : Présentation du plan d'aménagement de la forêt communale

19h30 : Arrivée de M. Denis PORRET

Mme Le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023-2042 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L 212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier de l'aménagement est arrêtée à 259 ha 45 a 44 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2023-23 ÉNERGIE : Signature d'une convention d'application de transfert de compétence IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement ; cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions),

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune,

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▶ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- ▶ De valider la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ D'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- ▶ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

DIVERS :

- Mme le Maire rappelle que tous les documents relatifs aux conseils municipaux (délibérations, procès-verbaux) sont disponibles et consultables au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Eglise de Chaucisse : Les travaux d'électricité et de décors peints vont débuter courant mai 2023.
- Il est précisé en fin de séance que le projet d'aménagement de la forêt communale sera mis à disposition du public (site internet et consultable en mairie) dès que l'ONF nous aura livré la version définitive.

Fin de l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22h.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY

Mme La Secrétaire de séance,
Aurélie PERNOLLET

